

## ***SPECIAL GUEPES ET FRELONS***

### **FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

**Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008**

Fiche de décembre 2016, révision 1

#### **1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

##### **1.1. Identification de produit:**

SPECIAL GUEPES ET FRELONS

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées**

Liquide insecticide prêt à l'emploi ; biocide TP18

Les autres utilisations sont déconseillées

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**

ACT

BP 258 Poste française

AD500 Andorre la Vieille

Principauté d'Andorre

Tel : 00 376 741 445

Fax : 00 376 741 450

##### **1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

- Numéro d'urgence 18

- N° de tél : 01 40 05 48 48

- Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche).

- Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

#### **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1. Classification du mélange**

**Classification selon règlement 1272/2008/CE:**

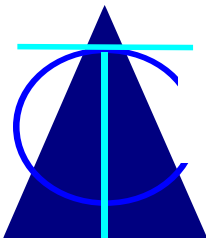
Aérosol inflammable cat 1 H222, H229

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 1; H410

Danger par aspiration 1 ; H304

Si la classification est incomplète, se référer à la section 16 pour consulter le texte complet. Les effets indésirables seront décrits dans les sections 9,10 et 12.



## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Les conseils de prudence:

#### Général

P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Réponse

P301 + 310 : EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P331 : NE PAS faire vomir

#### Stockage

P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé.

P405 : Garder sous clef

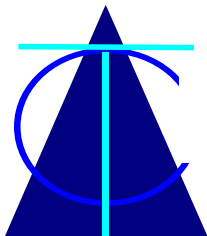
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

#### Élimination

P501 Éliminer le contenu et le récipient en tant que déchets spéciaux et dangereux conformément aux réglementations nationales

## 2.3. Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.



### **3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### **3.1. Substances:**

N.A.

#### **3.2 Mélanges**

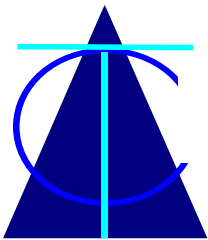
Identificacion	Désignation et classification	Conc. % p/p
CAS 7696-12-0	Tétramethrine	Aprox. 0,2%
CE 231-711-6	(1,3-dioxo-1,3,4,5,6,7-hexahydro-2H-isoindol-2-yl)methyl 2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-en-1-yl)cyclopropanecarboxylate	
Index number	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	
CAS 26046-85-5	1R-trans-phénotrine	Aprox. 0,075%
CE 247-431-2	3-phenoxybenzyl (1R,3R) -2,2-dimethyl-3- (2-methylprop-1-enyl) -cyclopropanecarboxylate	
Index number	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	
CAS 51-03-6	Butoxyde de pipéronyle	Aprox. 1,0%
CE 200-076-7	5-[2-(2-butoxyethoxy)ethoxymethyl]-6-propyl-1,3-benzodioxole	
Index number	Règlement 1272/2008 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	
CAS 920-901-0	Dissolvants iso paraffinés	20-40%
CE 920-901-0	Hydrocarbures, C11-C13, iso alcanes, <2% aromes	
Index number	Règlement 1272/2008 Asp. Tox. 1 H304, EUH066,	
CAS 68512-91-4	Propergol	40-60%
CE 270-990-9	Hydrocarbures riches en C3-4, dérivés du pétrole (contient moins de 0,1 % en poids de 1,3-butadiène)	
Index number	Règlement 1272/2008 Flam. Gas 1, H220 Gas a pres . H280	

Si la classification est incomplète, se référer à la section 16 pour consulter le texte complet.

### **4. PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. Description des premiers secours:**

Retirer la personne de l'exposition et enlever tous les vêtements contaminés.



**Contact avec les yeux** - Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, pendant au moins 15 minutes en ouvrant les paupières. Si les yeux sont toujours rouges et douloureux, consulter un ophtalmologiste. Ne pas oublier de retirer les lentilles.

**Contact avec la peau** - Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau et du savon sans frotter. En cas d'irritation/douleur persistante, il est recommandé de consulter un médecin.

**Inhalation** - Amener la personne à l'air frais. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter un médecin.

**Ingestion** – Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais donner aucun médicament sans prescription médicale et, le cas échéant, le patient doit être conscient. Ne pas faire vomir.

Maintenir le patient au repos et maintenir la température du corps.

Vérifiez la respiration, mettre sous respiration artificielle si nécessaire.

Si nécessaire, déplacer la victime vers un centre de santé et autant que possible prendre le récipient ou l'étiquette.

NE PAS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux, des voies respiratoires et gastro-intestinale.

Confusion, maux de tête, nausées et vomissements.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

##### **Indications générales :**

Traitement symptomatique et de soutien.

#### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

C'est un produit extrêmement inflammable en cas de contact avec des étincelles, des flammes ouvertes, des surfaces chaudes – Ne pas fumer.

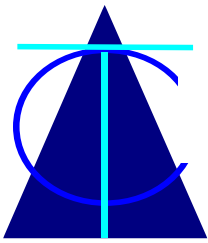
##### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction adaptés: dioxyde de carbone, mousse, substance poudre chimique sèche. Pour de tels déversements ou fuites du produit qui n'ont pas atteint le feu, de l'eau peut être vaporisée pour disperser les vapeurs inflammables et ainsi protéger les personnes impliquées dans le colmatage de la fuite.

**Moyens d'extinction non adaptés :** Ne pas utiliser de jet d'eau trop fort sur le produit enflammé.

L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés aux flammes pour éviter les incendies et les explosions. Éviter d'utiliser simultanément de la mousse et de l'eau sur la même surface car l'eau détruit la mousse.

**Équipement de protection :** Un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection adaptés doivent être portés en cas d'incendie.



## **5.2. Dangers particuliers résultant du mélange**

**PRÉVENTIONS DES INCENDIES ET DES EXPLOSIONS** Il est possible qu'une certaine pression s'installe dans les récipients exposés au feu, entraînant un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyse toxiques, etc.)

## **5.3. Conseils aux pompiers**

**INFORMATIONS GÉNÉRALES:** Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients et éviter la décomposition du produit et le développement des substances potentiellement néfastes pour la santé. Toujours porter un équipement complet de protection incendie. Collecter l'eau d'extinction pour éviter qu'elle ne pénètre dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les restes conformément à la réglementation applicable. **ÉQUIPEMENT** Casque avec visière, vêtements de protection incendie (veste et pantalon résistant au feu et avec des fermetures au niveau des bras, des jambes et de la taille), gants de travail (résistant au feu, aux coupures et diélectrique), respirateur autonome (protection autonome).

**Attention : contient de la transphénothrine, la tétraméthrine et du PBO qui sont des substances dangereuses pour l'environnement : L'eau des opérations d'extinction de l'incendie doit être retirée et éliminée comme déchet dangereux.**

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles etc.) et de chaleur dans la zone de la fuite. Pour le produit solide, éviter la formation de poussière et pulvériser avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Dans le cas des fumées ou de la poussière dans l'air: protection respiratoire. S'il n'y a aucun danger, colmater les fuites. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou les produits déversés sans porter un équipement de protection. Pour obtenir des informations concernant les risques pour l'environnement et la santé, la protection respiratoire, la ventilation et les mesures de protection individuelles, consulter les autres sections de cette fiche. Voir également Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

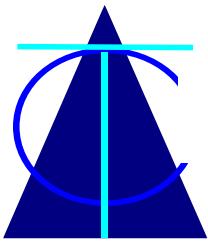
Éviter que le produit n'atteigne les canalisations, les égouts et ne pénètre dans le sol. Si les eaux ou les canalisations sont polluées, informer immédiatement les autorités compétentes.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Absorber le matériau déversé et l'eau de lavage avec un absorbant inerte (sable, vermiculite, diatomite, kieselguhr, etc.). Collecter la majorité du matériau et le déposer dans des récipients pour l'élimination en tant que déchet dangereux.

Les déversements ou des fuites incontrôlées dans des cours d'eau doivent être signalés à l'autorité compétente.

### **6.4. Référence à d'autres sections**



Si nécessaire, consulter les sections 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Lire attentivement l'étiquette avant d'utiliser le produit

Ne pas vaporiser sur les aliments ou les ustensiles. Ne pas appliquer sur des surfaces où les aliments sont manipulés, préparés, servis ou consommés.

Ne pas pulvériser en présence de personnes et / ou d'animaux.

Mode d'emploi : pulvérisation localisée du produit dirigé vers les plinthes et les planchers.

Ne pas appliquer par voie aérienne. Ventiler adéquatement avant d'entrer dans les locaux.

Éviter tout contact avec les surfaces traitées.

Ne pas appliquer dans les zones accessibles aux enfants et aux animaux.

Ne pas appliquer dans les zones de jeux pour enfants, les crèches et les écoles.

Ne pas utiliser sur le bois ou les surfaces poreuses.

Délai de sécurité après application : 12h

Pour éviter les risques pour les personnes et l'environnement suivez les instructions.

Public :

Les récipients vides doivent être déposés aux points de collecte ou points établis par l'autorité locale, conformément à leurs législations respectives.

Personnel spécialisé :

Les récipients vides doivent être gérés en fonction de leurs caractéristiques dangereuses et conformément à la réglementation en vigueur par les gestionnaires de déchets autorisés.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

Conserver dans un endroit bien aéré, à l'écart des rayons du soleil directs et des températures supérieures à 50°C, à l'écart des sources d'ignition. Conserver à l'écart des combustions et à proximité des moyens d'extinctions. Ventilation/aspiration adaptée sur les lieux de travail. Conserver dans l'emballage d'origine.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

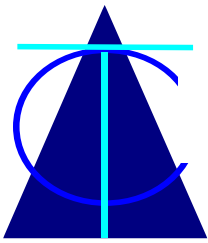
Le mélange est utilisé en tant qu'aérosol d'insecticide

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Il s'agit d'un insecticide prêt-à-l'emploi ; le produit ne doit pas être utilisé continuellement dans des lieux de travail mais uniquement en cas de nécessité (en cas d'infestation)**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Pas de données disponibles.



Maintenir une ventilation adéquate. Eviter, autant que possible, d'inhaler les vapeurs pendant l'utilisation. Dans les locaux fermés ou mal ventilés, maintenir un niveau inférieur à 10 mg/m<sup>3</sup> d'air (valeur moyenne).

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire : Le produit produit des aérosols lorsqu'il est manipulé conformément au manuel d'instruction indiqué (section 7). Pas d'équipement de protection respiratoire nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation adéquate. Pour d'autres applications utiliser une protection respiratoire avec des filtres appropriés contre les gaz organiques (par exemple de type A2).

Protection des yeux : porter des lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Porter des gants de protection chimique (nitrile) et un vêtement de protection chimique.

Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, ...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme: Aérosol. récipient sous pression

Couleur: Incolore

Odeur: Alcoolique

Densité: 0,78 g / ml

Point de congélation: -50 ° C

Point d'ébullition: <50

Pression de vapeur: <3 mm Hg

Point d'éclair (vase ouvert): <36 ° C

Solubilité dans l'eau: partiellement miscible

Solubilité dans d'autres solvants: Miscible avec de nombreux solvants organiques.

Compatibilité: Avec la plupart des pesticides, sauf les alcalins, les acides, les bases et les agents oxydants.

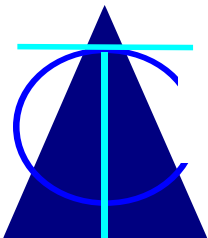
### 9.2. Autres informations:

N.A.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité:

Aucune.



**10.2. Stabilité chimique:**

Stable en conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses:**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**10.4. Conditions à éviter :**

Éviter toute surchauffe, décharge statique et toutes les sources d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles:**

Aucune information disponible.

**10.6. Produit de décomposition dangereux :**

En cas de décomposition thermique ou de combustion, des gaz et des vapeurs peuvent se former et être potentiellement dangereux pour la santé.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1.** Produit: Dangereux pour l'environnement.

**11.2.** DL50 par voie orale rat: > 5000 mg / kg

**11.3.** DL50 par voie dermale rat: > 5000 mg / kg

**11.4.** CL50 par inhalation rat: > 10 mg / l

**11.5.** Irritation des yeux: Irritant

**11.6.** Irritation de la peau: Un contact prolongé peut provoquer une dermatite.

**11.7.** Irritation Inhalation: À des concentrations élevées, irrite les voies respiratoires supérieures.

**11.8.** Aux doses d'utilisation, aucun signe de mutagenèse, de cancérogenèse ou de tératogénicité.

Note : valeurs estimées pour le produit.

**Autres informations :**

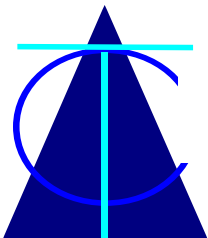
aucune

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

Éviter tout contact avec la pluie ou les nappes phréatiques.





## **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit est dégradable par l'action biochimique du sol.

La durée de la persistance varie en fonction des caractéristiques physiques biochimiques du sol.

## **12.3. Potentiel de bio-accumulation**

Rien à ce jour indique que le produit est bioaccumulable.

## **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

## **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

N.A.

## **12.6. Autres effets néfastes:**

Toxique pour les poissons.

Toxique pour les abeilles.

## **13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:**

L'élimination doit être effectuée par une société de traitement des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales. **EMBALLAGES CONTAMINÉS:** L'emballage contaminé doit être récupéré ou éliminé conformément aux réglementations nationales sur la gestion des déchets.

Ne pas déverser dans les rivières, les mers, les lacs, les puits ou les égouts.

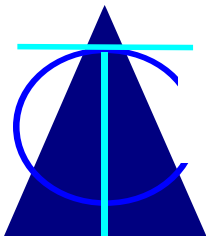
Les eaux de lavages doivent être récupérées et neutralisées.

Dans tous les cas, suivre les dispositions de la législation pour l'élimination des déchets toxiques et dangereux.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

LE TRANSPORT SPÉCIFIQUE EST EXEMPTÉ DES EXIGENCES DE L'ADR EN « QUANTITÉ LIMITÉE » (CUVE < 1 L, BOÎTE < 20 KG). Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés à transporter des marchandises dangereuses conformément aux exigences de l'édition actuelle de l'ADR et aux réglementations nationales applicables. Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine et en tout cas, dans des emballages résistants aux réactions dangereuses. Le personnel s'occupant du chargement et du déchargement des marchandises dangereuses doit être informé sur les dangers éventuels de la substance et sur les mesures à prendre en cas de situations d'urgence.

### **14.1. Numéro ONU**



1950

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

AÉROSOLS inflammables

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID:    classe 2  
Transport maritime IMDG:    classe 2.1  
Transport aérien IATA:    classe 2.1

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID:    Groupe - N.A.  
Transport maritime IMDG:    Groupe - N.A.  
Transport aérien IATA:    Groupe - N.A.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport ferroviaire et routier ADR/RID:    N.A.  
Transport maritime IMDG:    Polluant marin

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Code rest. tunnels:    (D)

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:**

N.A.

### **15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1. Réglementation/législation particulière du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

##### **Catégorie Seveso : 8,9i**

Directive 67/548/CE (classification, emballage et étiquetage de substances dangereuses) et amendements ;

Directive 99/45/CE (classification, emballage et étiquetage de mélanges dangereux) et amendements ;

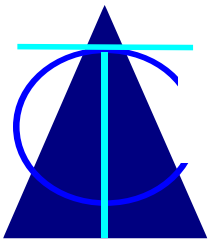
Règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH);

Règlement (CE) no. 1272/2008 (CLP);

Réglementation n° 790/2009/CE (avec amendements, pour l'amélioration scientifique et technique, ATP des réglementations n° 1272/2008/CE)

Directive 453/2010/CE

Directive 98/24/CE (protection de sécurité et de santé des travailleurs contre les risques liés



aux agents chimiques)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
N.A.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Texte intégral des phrases H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles et les réglementations en matière d'étiquetage les plus récentes. N'utiliser pas le mélange pour une autre utilisation que celle décrite dans la section 1 sans accord écrit préalable.